

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

NOR : AGRE1118303A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 254-8 à R. 254-14 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services » ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé un certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ».

Ce certificat est décliné dans les catégories suivantes :

- « distribution produits professionnels » ;
- « produits grand public ».

Les conditions d'obtention du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories précitées sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les certificats visés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être obtenus :

- 1° A la suite d'une formation spécifique à chaque catégorie de certificat ;
- 2° A la suite d'une formation et d'un test sur le programme de formation du certificat visé. Le test dure quarante-cinq minutes et comprend quinze questions. Pour réussir le test, dix réponses justes sur les quinze questions sont exigées. Les candidats ne validant pas ces dix réponses suivent une formation d'approfondissement sur les thèmes du programme du certificat postulé ;
- 3° A la suite de la réussite à un test d'une heure, comprenant vingt questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour obtenir le test, treize réponses justes sur les vingt questions sont exigées. Les candidats ajournés au test ne peuvent pas s'y réinscrire. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée conformément aux dispositions du 1° du présent article ;
- 4° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Les thèmes de chaque programme, la durée de la formation afférente ainsi que le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

Les formations et tests sont réalisés dans un organisme de formation habilité et répertorié conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Les candidats absents à tout ou partie de la formation ne peuvent se voir délivrer d'attestation de réussite au certificat postulé.

**Art. 3.** – Les conditions dans lesquelles un candidat titulaire d'un certificat individuel peut obtenir une catégorie de certificat créé par le présent arrêté sont fixées en annexe III. Le certificat ainsi obtenu ne peut permettre l'obtention d'un certificat dans une autre catégorie ou pour une autre activité professionnelle.

**Art. 4.** – Au terme de sa validité, le certificat est renouvelé dans sa catégorie selon des modalités d'accès identiques à celles fixées à l'article 2 du présent arrêté. Les thèmes du programme pour le renouvellement et la durée de formation et le protocole de mise en œuvre de chacune des modalités d'accès au certificat sont précisés en annexe IV.

**Art. 5.** – La directrice générale de l'enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de l'enseignement et de la recherche,*  
M. ZALAY

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### DIPLÔMES ET TITRES REQUIS POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE « MISE EN VENTE, VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

#### **Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture**

*Baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV,  
dans la spécialité suivante*

Agroéquipement.

Aménagements paysagers.

Conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Forêt.

Gestion et conduite de chantiers forestiers.

Productions horticoles.

Travaux paysagers.

Uniquement pour la catégorie « produits grand public » : technicien conseil vente de produits de jardin.

*Brevet de technicien supérieur agricole,  
diplôme de niveau III, dans les options suivantes*

Agronomie : productions végétales.

Aménagements paysagers.

Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.

Développement de l'agriculture des régions chaudes.

Génie des équipements agricoles.

Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».

Production horticole.

Productions animales.

Technico-commercial, spécialité « agrofournitures ».

Technico-commercial, spécialité « végétaux d'ornement ».

Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».

Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».

Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».

Viticulture-œnologie.

*Certificat de spécialisation dans l'option suivante*

Complétant un diplôme de niveau IV : agent de collecte approvisionnement.

Complétant un diplôme de niveau III : responsable technico-commercial : agrofournitures.

**Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes**

Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro).

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon).

Ecole d'ingénieurs de Purpan.

Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux.

Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse.

Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Ecole supérieure d'agriculture d'Angers.

Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (Rouen).

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup).

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Institut supérieur technique d'outre-mer (spécialité « protection des cultures »).

Institut polytechnique LaSalle Beauvais.

Institut supérieur d'agriculture de Lille.

Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes.

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticolas et du paysage (Agrocampus Ouest).

**Diplômes délivrés par les universités**

Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie », niveau III.

*Licence professionnelle, niveau II*

Licence professionnelle dont la spécialité relève des domaines suivants :

Agronomie.

Aménagement du paysage.

Productions animales.

Productions végétales.

Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticolas ».

## ANNEXE II

PROGRAMMES, DURÉES DE FORMATION ET PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS D'ACCÈS AU CERTIFICAT POUR L'ACTIVITÉ « MISE EN VENTE, VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « DISTRIBUTION PRODUITS PROFESSIONNELS » ET « PRODUITS GRAND PUBLIC »

**A. – Catégorie « produits professionnels »****I. – Programme***Thème réglementation*

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto 2018.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux. – Autorisation de mise sur le marché.

Réglementation liée à l'espace de vente (délivrance, enregistrement...).

Réglementation liée au stockage des produits sur l'espace de vente.

Réglementation liée à la collecte et au traitement des déchets et effluents.

Réglementation liée au transport des matières dangereuses.

Règles spécifiques aux installations classées.

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur.  
Responsabilité vis-à-vis des tiers.  
Législation liée à l'agrément d'entreprise.  
Obligations réglementaires en matière de suivi des produits.

### *Thème prévention des risques pour la santé*

#### Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dangerosité des produits :

- dangers du produit ;
- voies de pénétration ;
- intoxication aiguë et intoxication chronique ;
- devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination.

Situations d'exposition aux dangers :

- situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ;
- contact direct et indirect ;
- facteurs favorisant et aggravant la pénétration.

Catégories de populations sensibles.

#### Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains

Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour limiter les contaminations des applicateurs.  
Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour les usagers.  
Principales recommandations et réglementation.

#### Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

Principaux symptômes d'empoisonnement.

Conduite à tenir en cas d'accident.

Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

### *Thème prévention des risques pour l'environnement*

#### Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination

Dangerosité pour l'environnement :

- impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité ;
- connaissance des dangers des produits.

Situations d'exposition aux dangers :

- types de pollution : diffuse ou ponctuelle ;
- devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement ;
- situations de contamination avant, pendant et après le traitement ;
- facteurs favorisant et aggravant les contaminations ;
- risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.

#### Prévention des risques

Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage : zones protégées, gestion différenciée, plan de désherbage...

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.

Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages.

Traçabilité tout au long du processus.

*Thème diagnostic de situation visant  
à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques*

Techniques alternatives à l'utilisation  
des produits phytopharmaceutiques

Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.

Systèmes ou aménagements permettant de réduire les risques de bio-agressions ou de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : espèces résistantes ou adaptées à l'environnement, contrôle cultural, aménagements pour favoriser la biodiversité et les habitats des auxiliaires, outils d'aide à la décision...

Evaluation comparative de l'utilisation  
des produits dans une perspective d'information

Diagnostic phytosanitaire des cultures : degré d'infestation, seuil de nuisibilité, présence d'auxiliaires.

Utilisation des avertissements agricoles.

Information relative aux méthodes et aux produits utilisés en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, de leurs caractéristiques (concentration de matière active, mobilité, rapidité de dégradation, solubilité, etc.). Comparaison avec des méthodes alternatives.

**II. – Durée et organisation horaire de la formation  
du certificat individuel « produits professionnels »**

	FORMATION SEULE 3 jours (21 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 2 jours (14 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème réglementation	6 h	3 h	3 h
Thème prévention des risques pour la santé	5 h	5 h	
Thème prévention des risques pour l'environnement	5 h	3 h	2 h
Thème technique alternative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	5 h	3 h	2 h

**III. – Protocole de mise en œuvre des modalités d'accès**

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « distribution produits professionnels » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1<sup>er</sup> ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).

**B. – Catégorie « Produits grand public »**

**I. – Programme**

*Thème réglementation*

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto 2018.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux. – Autorisation de mise sur le marché.

Usage autorisé et non autorisé des produits.

Classement et stockage des produits au sein de l'espace de vente.

Responsabilité de l'applicateur.

Responsabilité vis-à-vis des tiers.

Législation liée à l'agrément d'entreprise.

Obligations réglementaires en matière d'enregistrement et de présence des documents sur les lieux de vente.

Réglementation spécifique à l'activité professionnelle.

*Thème prévention des risques pour la santé*

## Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dangerosité des produits :

- dangers du produit ;
- voies de pénétration ;
- intoxication aiguë et d'intoxication chronique ;
- devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination.

Situations d'exposition aux dangers :

- situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ;
- contact direct et indirect ;
- facteurs favorisant et aggravant la pénétration.

Catégories de populations sensibles.

Mesures à prendre pour réduire les risques  
pour les êtres humains

Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour limiter les contaminations des applicateurs.

Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour les usagers.

Principales recommandations et réglementation.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

Principaux symptômes d'empoisonnement.

Conduite à tenir en cas d'accident.

Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

*Thème prévention des risques pour l'environnement*

Risques pour l'environnement  
et les principales voies de contamination

Dangerosité pour l'environnement :

- impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité ;
- connaissance des dangers des produits.

Situations d'exposition aux dangers :

- types de pollution : diffuse ou ponctuelle ;
- devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement ;
- situations de contamination avant, pendant et après le traitement ;
- facteurs favorisant et aggravant les contaminations ;
- risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.

Prévention des risques

Notion de zone à risques et de zone protégée.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.

Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages.

*Thème diagnostic de situation visant à limiter  
le recours aux produits phytopharmaceutiques*

Techniques alternatives à l'utilisation  
des produits phytopharmaceutiques

Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.



Systèmes ou aménagements permettant de réduire les risques de bioagressions ou de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits  
dans une perspective de recommandation

Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.

Raisonnement des interventions : choix des produits en fonction de leur efficacité, de leur toxicité et de leurs caractéristiques (concentration de matière active, mobilité, rapidité de dégradation, solubilité, etc.).

**II. – Durée et organisation horaire de la formation  
du certificat individuel « produits grand public »**

	FORMATION SEULE 3 jours (21 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 2 jours (14 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème réglementation	6 h	3 h	3 h
Thème prévention des risques pour la santé	5 h	5 h	
Thème prévention des risques pour l'environnement	5 h	3 h	2 h
Thème technique alternative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	5 h	3 h	2 h

**III. – Protocole de mise en œuvre des modalités d'accès**

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « Produits grand public » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1<sup>er</sup> ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).

A N N E X E III

MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE « MISE EN VENTE, VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « DISTRIBUTION PRODUITS PROFESSIONNELS » ET « PRODUITS GRAND PUBLIC », PAR LE TITULAIRE D'UN CERTIFICAT INDIVIDUEL

*Titulaire du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution produits professionnels » ou « produits grand public »*

Le certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution produits professionnels » permet l'obtention du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « produits grand publics » par une formation d'adaptation au produit d'une durée de 7 heures.

Le certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « produits grand publics » permet l'obtention du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution produits professionnels » par une formation d'adaptation au produit d'une durée de 7 heures.

*Titulaire du certificat pour l'activité « utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services »*

Le certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » permet l'obtention du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « produits professionnels » ou « produits grand publics » par une formation d'adaptation sectorielle d'une durée de 7 heures.

*Titulaire du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en exploitation agricole »*

Le certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en exploitation agricole » permet l'obtention du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « produits professionnel » ou « produits grand publics » par une formation complémentaire portant sur le secteur, le rôle et les responsabilités de 14 heures.

Titulaire du certificat pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Le programme de formation du certificat pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » intègre les connaissances du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ».

## ANNEXE IV

PROGRAMMES, DURÉES DE FORMATION ET PROTOCOLES DE MISE EN ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT INDIVIDUEL – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE « MISE EN VENTE, VENTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « DISTRIBUTION PRODUITS PROFESSIONNELS » ET « PRODUITS GRAND PUBLIC »

### A. – *Catégorie « produits professionnels »*

#### I. – **Programme de la formation pour le renouvellement du certificat individuel**

*Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle*

*Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé*

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.  
Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.  
Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

*Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement*

Risques pour l'environnement et principales voies de contamination.  
Prévention des risques.

*Thème évolution et actualisation des diagnostics de situation visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques*

Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.  
Evaluation comparative de l'utilisation des produits.

#### II. – **Durée et organisation horaire de la formation selon les modalités d'obtention. – Renouvellement du certificat individuel « produits professionnels »**

	FORMATION SEULE 2 jours (14 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 1 jour (7 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle	3 h	3 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé.	4 h	4 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement.	3 h		3 h



	FORMATION SEULE 2 jours (14 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 1 jour (7 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème évolution et actualisation des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.	4 h		4 h

### III. – Protocole pour le renouvellement du certificat individuel

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « distribution produits professionnels » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1<sup>ter</sup>, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).

#### B. – Catégorie « produits grand public »

##### I. – Programme de la formation pour le renouvellement du certificat individuel

*Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle*

*Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé*

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.  
Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.  
Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

*Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement*

Risques pour l'environnement et principales voies de contamination.  
Prévention des risques.

*Thème évolution et actualisation des diagnostics de situation visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques*

Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.  
Évaluation comparative de l'utilisation des produits.

#### II. – Durée et organisation horaire de la formation selon les modalités d'obtention. – Renouvellement du certificat individuel « produits grand public »

	FORMATION SEULE 2 jours (14 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 1 jour (7 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle	3 h	3 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé.	4 h	4 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement.	3 h		3 h
Thème évolution et actualisation des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.	4 h		4 h

### III. – **Protocole pour le renouvellement du certificat individuel**

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « distribution produits professionnels » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1 *ter*, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).